

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

**Séance publique du 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

M. Yohan ENCAUSSE représenté par M. Edmond ROUTABOUL

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Huguette THERON-CANUT représentée par M. Jean GARGUILLO

**Absents :**

Mme Karine MINIC

M. Michel PELLETIER

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Edmond ROUTABOUL

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20240308**

**ENEDIS/SECTION DE MALAN PARCELLE AN N°33  
ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS le 20 décembre 2021 pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création d'un poste de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée SECTION AN N°33 lieudit Malan
- la pose de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée SECTION AN N°33 lieudit Malan

Une délibération n°DL20211220 du 15 décembre 2021 a été approuvée mais uniquement pour la création du poste de transformation.

Il convient désormais de régulariser la convention d'enfouissement de lignes électriques via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS (convention jointe à la présente délibération).

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De régulariser** la convention d'enfouissement de lignes électriques via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Edmond ROUTABOUL**



Délibération certifiée exécutoire par : **12 MARS 2024**

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le : **12 MARS 2024**
  - o Retirée le :